DPAA/DSL/BJ/23.7.83

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET n° 84/306 du 13/04/84 /MEN-DGAS-DPAA.SP-P3 portant promotion à trois (3) ans de Monsieur GALLOY Hubert Professeur Certifié de 1° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/ I.S.A.S ;

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.E.P. (/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

(/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires

D.G.B. des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 84/304 /MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 13/04/84 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1982 des Professeurs Certifiés

D.C.F. de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1°er.- Monsieur GALLOY Hubert, Professeur Certifié de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promu au 2° échelon de son grade pour compter du 6.10.83.
Acc = Néant

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 13 AVRIL 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Antoine NDINGA-OBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MEN..... 2
DGAS..... 1
DPAA..... 2
DFP..... 2
DGB..... 1
DCF..... 1
B/COURRIER..... 2
B/SOLDE..... 2
JORPC..... 2
DOSSIERS..... 2
INTERESSE..... 1